



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

contrats jeunes

Question écrite n° 26323

Texte de la question

M. Jacques Desallangre souhaite attirer l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les premiers résultats des contrats-jeunes en entreprise. Il s'avère, en effet, qu'alors que le dispositif est destiné au moins de vingt-cinq ans sans qualification, deux bénéficiaires sur trois avaient un emploi lors de la signature d'un contrat jeune et, parmi ceux-ci, 54 % travaillaient déjà dans la même entreprise. Moins d'un quart était au chômage auparavant. Ainsi, ce dispositif crée de fait un effet d'aubaine pour nombre d'employeurs qui récupèrent ainsi deux ans et demi de charges sociales sans un réel engagement de leur part dans la lutte contre le chômage des jeunes. Il lui demande quels moyens il entend mettre en oeuvre afin de mettre un terme aux abus de certains chefs d'entreprise qui détournent ainsi l'esprit de ce nouveau dispositif. - Question transmise à M. le secrétaire d'Etat à l'insertion professionnelle des jeunes.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur le risque d'effets d'aubaine pour les employeurs, dus à la mise en place du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprise (SEJE). Le dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprise a pour objet l'insertion durable dans l'emploi, par la conclusion d'un CDI, de jeunes dont le niveau de formation est inférieur à un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel. Ces jeunes sont les plus sévèrement touchés par le chômage et en particulier lorsqu'ils sont sans qualification et, en situation d'échec scolaire, trouvent difficilement une solution permettant de les orienter vers des contrats en alternance. La concentration du dispositif en direction de ce type de public et l'obligation de conclure un CDI permettent une insertion durable de jeunes dont les parcours sont caractérisés par une succession d'emplois précaires et de périodes de chômage pouvant les entraîner dans la marginalisation et l'exclusion. Le SEJE permet également au jeune d'acquérir, à terme, une formation qualifiante, notamment, à travers la validation des acquis de l'expérience. L'objectif de l'insertion durable dans l'emploi du SEJE est donc rempli : sur les 135 000 premiers contrats signés, 50 % des jeunes étaient préalablement sans emploi et 33 % dans un emploi précaire. En outre, 80 % des embauches réalisées l'ont été sur des emplois à plein temps et 56 % d'entre elles sont rémunérées au-delà du SMIC. Ces quelques données démontrent la capacité d'intégration pérenne dans l'entreprise dont est porteur, en son sein, le SEJE.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Desallangre](#)

Circonscription : Aisne (4^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26323

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 octobre 2003, page 7742

Réponse publiée le : 3 août 2004, page 6091